

L'alimentation et le logement : principaux moteurs de l'inflation

L. Chrétien

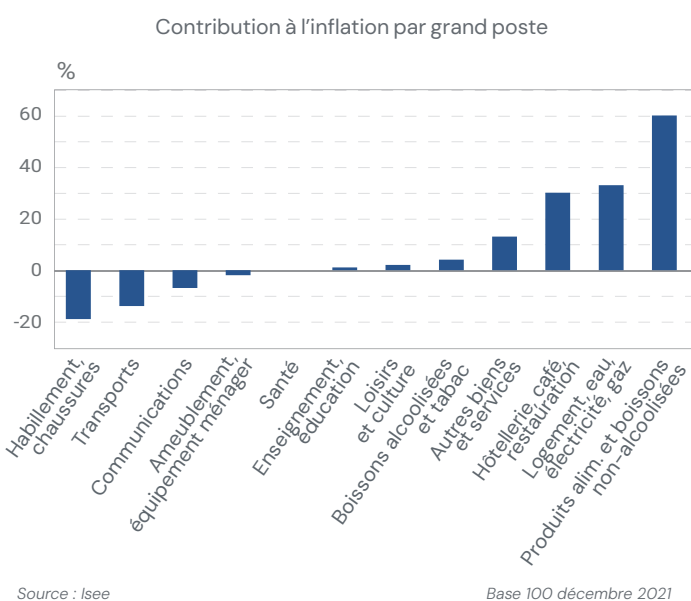
En 2025, l'inflation globale reste relativement contenue, mais, comme en 2024, elle porte sur des postes de consommation essentiels et difficilement compressibles, particulièrement pour les ménages modestes. Or, ceux-ci pourraient être plus nombreux dans un contexte où le marché du travail peine à répartir et où les revenus de remplacement liés au chômage arrivent à échéance.

En 2025, l'inflation moyenne s'établit à +1% sur un an. Derrière ce chiffre modéré se cachent de fortes disparités : tandis que les prix d'achats essentiels (alimentation, logement) augmentent nettement, les prix d'autres postes comme l'habillement ou les communications diminuent.

Dans ce contexte, le gouvernement a relancé en mai 2025 le « bouclier qualité-prix », destiné à plafonner les tarifs d'un ensemble de produits de grande consommation afin de soutenir le pouvoir d'achat et l'accès à des biens indispensables.

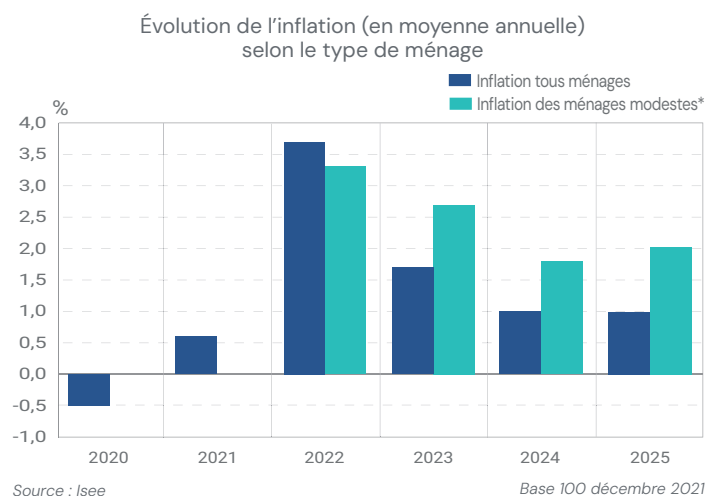
En 2026, les incertitudes géopolitiques au Moyen-Orient font peser un risque supplémentaire sur l'évolution des prix, notamment via la hausse potentielle des coûts de l'énergie. (voir encadré 3).

Fig. 1 - La hausse des prix de l'alimentation a une incidence forte sur les ménages



Pour les ménages modestes*, l'inflation est deux fois plus élevée que la moyenne (voir encadré 1). Cette situation est d'autant plus préoccupante que les difficultés d'accès à l'emploi persistent : l'emploi salarié s'est stabilisé après un an et demi de repli, mais ne repart pas, et certains secteurs continuent de se contracter (voir encadré 2).

Fig. 2 - En 2025, l'inflation touche deux fois plus les ménages les plus modestes



*Les résultats de l'enquête Budget des familles réalisée entre février 2019 et février 2020 a permis d'étudier la structure des dépenses et des revenus des ménages. L'IPC général est représentatif du profil de consommation moyen des Calédoniens. L'IPC « modeste » se base sur le profil de consommation des ménages du 1er quintile, c'est-à-dire les ménages parmi les 20 % les moins riches.

L'alimentation pèse le plus dans la hausse des prix

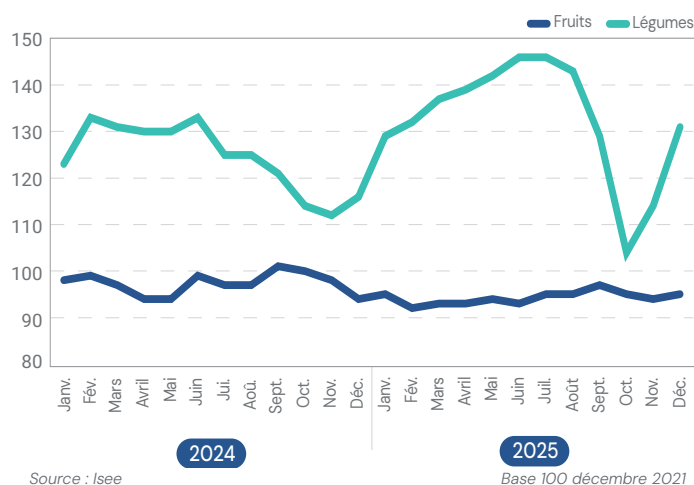
Les principaux groupes de produits alimentaires à la hausse sont les « légumes », les « pains et céréales », les « viandes », les « laits, fromages et œufs », les « huiles et graisses » et les « sucre, confiture, chocolat, confiserie et produits glacés ». Seuls les « poissons » et les « fruits » reculent sur un an.

Dans le détail, la pression sur les prix des légumes est principalement portée par les légumes cultivés pour leurs fruits (courgettes, concombres, tomates, etc.), et, dans une moindre mesure, par ceux cultivés pour leurs feuilles ou leurs tiges (brocolis, endives, etc.). En juillet 2025, leurs prix atteignent un niveau historiquement élevé, avant de reculer jusqu'en octobre, mois où ils enregistrent leur point le plus bas de l'année. Ce niveau demeure néanmoins le plus élevé observé pour un mois d'octobre depuis décembre 2010.

En 2025, les importations de légumes progressent par rapport à 2024, année atypique marquée par des difficultés d'approvisionnement consécutives aux émeutes, mais restent nettement inférieures à celles de 2023, considérée comme une année de référence. Dans ce contexte, la production locale de légumes apparaît suffisante pour approvisionner le marché intérieur, sans recours accru aux importations. Dès lors, la hausse des prix observée en 2025 ne semble pas résulter d'un renchérissement importé, mais plutôt de facteurs internes au marché local.

Fig. 3 - Les prix des légumes augmentent fortement sur le 1^{er} semestre 2025 ; ceux des fruits sont relativement stables

Évolution de l'indice des prix des fruits et des légumes en 2024 et 2025



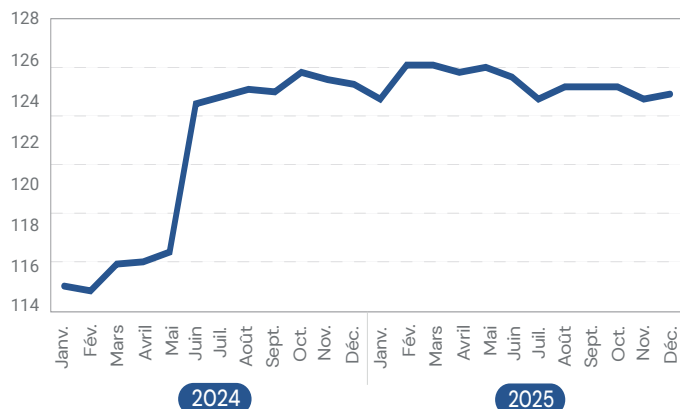
Source : Isee

Base 100 décembre 2021

Les « pains et céréales », qui représentent environ 30% du budget alimentaire des ménages les plus modestes, constituent un poste de dépense particulièrement sensible. L'indice des prix de ce groupe a fortement augmenté en mai-juin 2024, à la suite des perturbations de production et d'approvisionnement liées aux émeutes de mai 2024. Malgré une reprise progressive de l'activité et un recours accru aux importations de farine et de riz pour satisfaire la demande intérieure, l'indice se maintient à un niveau élevé depuis juin 2024. L'entrée en vigueur de la « taxe sucre » au 1^{er} septembre 2024, qui touche une partie de cette classe de produits, a renforcé ces tensions. En 2025, l'indice demeure élevé et se caractérise par de fortes fluctuations. Mais globalement, la hausse des « pains et céréales » est généralisée, et concerne les « pain et autres produits de la boulangerie », les « viennoiseries », les « pâtisseries, gâteaux », les « préparations à base de céréales » et le « riz ».

Fig. 4 - Les pains et céréales restent à un niveau de prix élevé depuis juin 2024

Évolution de l'indice des prix des pains et céréales en 2024 et 2025



Source : Isee

Base 100 décembre 2021

Les prix des viandes augmentent entre juin 2024 et avril 2025. Depuis, les prix baissent mais restent à un niveau fortement supérieur à ceux enregistrés avant les émeutes de 2024. Les viandes « séchées, salées ou fumées ou abats », les conserves ou préparations à base de viande, et dans une moindre mesure celles de volaille, sont particulièrement concernées.

Les prix des huiles et graisses augmentent eux aussi, et concernent les huiles, les beurres et margarines.

La hausse des prix des « sucre, confiture, chocolat, confiserie et produits glacés » est directement liée à l'application, depuis le 1^{er} septembre 2024, de la taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre. Calculée en fonction de la teneur en sucre, cette taxe concerne notamment les produits de boulangerie, pâtisserie et biscuiterie industriels, ainsi que certaines boissons, crèmes glacées, confiseries et sauces. Cette majoration tarifaire vise à orienter les comportements d'achat vers des produits plus favorables à la santé, dans un contexte de hausse continue de la prévalence du diabète. Pour rappel, à l'instar de la taxe TAT3S, la « taxe sucre » est affectée à l'Agence sanitaire et sociale et destinée au financement des campagnes de prévention.

Le « bouclier qualité-prix » : un dispositif utile, mais aux effets circonscrits

Mi-2025, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé à redonner du pouvoir d'achat aux Calédoniens et à soutenir la consommation des ménages. Dans ce contexte, un accord interprofessionnel a été signé avec les représentants des industries locales de transformation, de l'importation, de la grande distribution et des petits commerces. Cet accord fixe les coefficients de marge maximums ou prix de vente maximums aux consommateurs pour une liste de produits de consommation courante ou de première nécessité, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an renouvelable.

Toutefois, ce dispositif comporte plusieurs limites. D'une part, il ne concerne qu'une fraction des produits au sein d'une même famille : à titre d'exemple, le prix du riz rond Sunwhite est réglementé, alors que celui des autres variétés de riz rond demeure soumis à de fortes variations. D'autre part, le périmètre des produits encadrés dépend de la surface de vente, avec 120 références dans les grandes surfaces d'au moins 2500 m², contre seulement 30 dans les commerces de moins de 500 m².

Or, les ménages recourent majoritairement aux commerces de proximité pour leurs achats courants, une tendance encore renforcée depuis les émeutes de mai 2024 et leurs répercussions persistantes en 2025. Ces événements ont durablement affecté les transports en commun, du fait notamment de la hausse du coût du titre de transport, de la destruction partielle du réseau, de la réduction du nombre de lignes sur l'ensemble du Grand Nouméa et de la mise en place d'une offre recentrée sur les scolaires et les actifs, avec des horaires réduits et une concentration sur les heures de pointe.

Dans ce contexte, l'accès aux grandes surfaces s'est complexifié pour une partie de la population. En effet, en 2019, un ménage calédonien sur quatre ne disposait pas de véhicule (Recensement de la population 2019), situation qui les conduit à fréquenter davantage des commerces de proximité aux assortiments plus restreints et moins encadrés. Cette réalité s'inscrit dans une tendance structurelle : en 2008, 26 % des ménages effectuaient encore leurs achats dans les petits magasins et supérettes en raison de leur proximité géographique (cf. synthèse n° 13, Budget Consommation des Ménages, 2008).

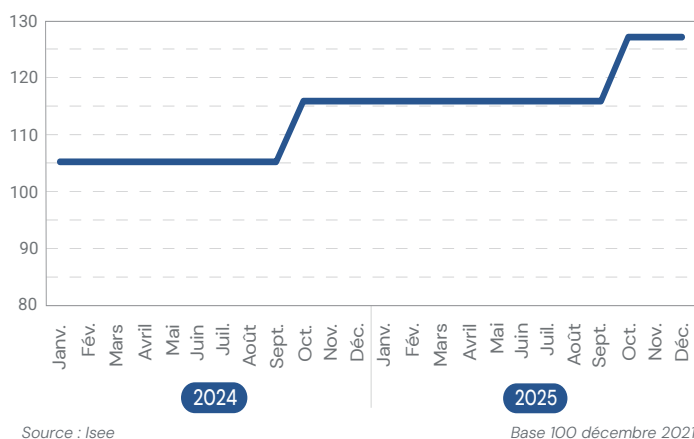
Les dépenses liées au logement, deuxième facteur de hausse des prix

La hausse des prix du logement s'explique principalement par l'augmentation du coût de l'électricité et, dans une moindre mesure, de celui du gaz, tandis que les loyers reculent. Les tarifs de l'électricité ont augmenté de façon significative en 2024 et 2025 et ont fait l'objet de hausses successives. Une première augmentation de 10,1% hors taxes a eu lieu le 1^{er} octobre 2024, impactant l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire de l'énergie : énergie, prime fixe, prime d'utilisation du réseau, redevance comptage. La seconde augmentation de 9,7% s'est produite le 1^{er} octobre 2025. Une troisième augmentation tarifaire aura lieu le 1^{er} octobre 2026.

Ces augmentations successives prévues par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont pour objectif de rééquilibrer un système électrique fragilisé par des coûts de production élevés et assurer le maintien d'un réseau stable. À compter de 2027, les tarifs seront ajustés trimestriellement selon les coûts réels de production et d'acheminement.

Fig. 5 - Les prix de l'électricité augmentent par pallier

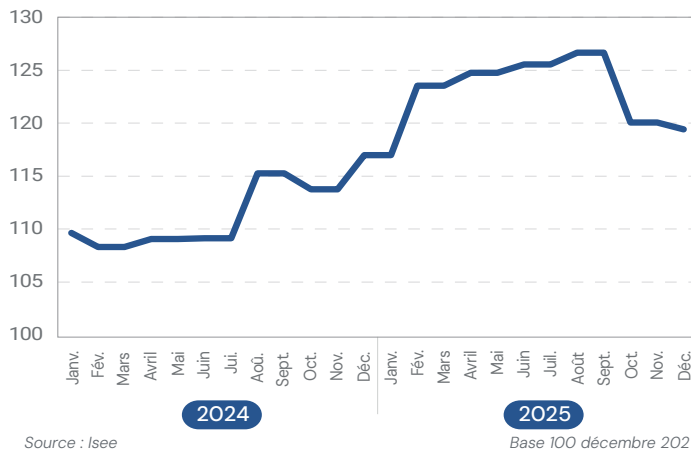
Évolution de l'indice des prix de l'électricité en 2024 et 2025



Moins marquée que celle de l'électricité, la revalorisation des prix du gaz n'en constitue pas moins un facteur de pression supplémentaire sur le budget des ménages. En 2025, l'indice des prix du gaz enregistre en moyenne une hausse de 10,5% par rapport à 2024. Les mois d'août et de septembre 2025 marquent un point haut historique. Cette évolution se traduit concrètement par une augmentation sensible du prix de la bouteille de gaz T13, passée de 3 811 F.CFP en janvier 2024 à 4 403 F.CFP en août et septembre 2025. En fin d'année, le tarif est redescendu à 4 152 F.CFP.

Fig. 6 - Les prix du gaz augmentent de façon continue entre décembre 2024 et août 2025

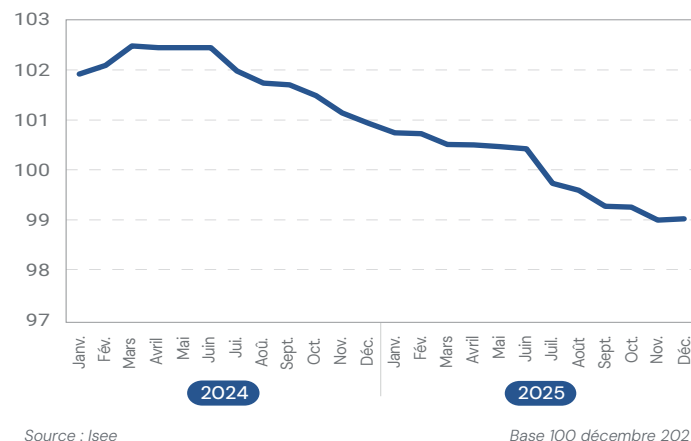
Évolution de l'indice des prix du gaz en 2024 et 2025



La baisse des loyers est liée au contexte socio-économique et démographique. Entre les deux recensements de la population de 2019 et 2025, la population calédonienne a diminué de près de 7 000 personnes, faisant chuter la demande de logement. De plus, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025, 11 800 emplois ont été perdus, dans le secteur privé et dans le secteur public, suite à la destruction du tissu économique local et à la contraction des dépenses publiques. Dans ce contexte, certains locataires ont pu rencontrer des difficultés à payer leurs loyers et charges. Par ailleurs, l'abondance des biens sur le marché, la baisse de la population en Nouvelle-Calédonie entre 2019 et 2025 (-6 811 personnes) et le phénomène de re-cohabitation, pour raison financière notamment, ont pu créer un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements avec pour conséquence une baisse de la valeur locative du marché.

Fig. 7 - Baisse continue du niveau moyen des loyers

Évolution de l'indice des prix des loyers d'habitation en 2024 et 2025



Hausse du prix des cantines et des transports publics et forte chute des prix des vêtements et chaussures

Les prix de «l'Hôtellerie, café et restauration», des «autres biens et services», des «boissons alcoolisées et tabacs», des «loisirs et culture» et de «l'enseignement, éducation» augmentent en 2025.

Dans le détail, la revalorisation annuelle des tarifs des cantines constitue le principal facteur de hausse de ce poste de dépenses, devant les autres évolutions tarifaires. Parmi les «autres biens et services», les hausses les plus marquées concernent les frais de garde des jeunes enfants et les assurances. Les boissons alcoolisées et tabacs sont principalement tirées à la hausse par les bières, et les «loisirs et culture» par le renchérissement des cinémas et autres lieux de spectacle et les abonnements télévisuels et les fournitures scolaires.

À l'inverse, les dépenses liées à l'«habillement et chaussures», aux «transports», aux «communications» et à l'«ameublement et équipement ménager» sont en

recul. Les prix de la division «habillement et chaussures» diminuent de 11,4% après avoir déjà diminué de 12,0% en 2024 : une baisse d'ampleur qui apparaît plutôt spécifique au marché calédonien. Elle pourrait s'expliquer par des ajustements de prix (promotions/déstockage), dans un contexte de crise susceptible de peser sur la demande et d'inciter les acteurs à renforcer les politiques de prix pour écouler les stocks. Dans la division «Transports», la baisse des prix des véhicules et des carburants coexiste avec une hausse marquée des tarifs du transport en commun.

Cette augmentation, liée à la restructuration du réseau Tanéo après les émeutes de mai 2024, contribue à la progression de l'indice des prix du transport collectif, dans un contexte de relèvement des tarifs et de réduction de l'offre, pesant sur le budget mobilité des ménages dépendants du réseau **(voir encadré 1)**.

Enfin, dans la division «Communications», la baisse des prix des services de téléphonie mobile et des équipements de télécommunication est en partie compensée par la hausse des tarifs postaux.

Encadré 1 : L'inflation est deux fois plus forte pour les ménages les plus modestes

Les ménages les plus modestes n'ont pas la même structure de consommation que l'ensemble des ménages calédoniens. Par conséquent, l'évolution des prix ne les affecte pas de la même manière.

En 2025, l'inflation atteint 1% pour l'ensemble des ménages, mais elle s'élève à 2% pour les ménages les plus modestes. Cette hausse plus marquée s'explique principalement par la hausse des prix de l'alimentation, du logement et des charges associées, des transports ainsi que des restaurants et hôtels. Les deux premiers postes occupent d'ailleurs une place prépondérante dans leur budget.

Dans le détail, les ménages modestes sont davantage touchés par le renchérissement du transport par route, de l'électricité, des cantines scolaires, des pains et céréales et du gaz.

À l'inverse, ils bénéficient plus fortement que l'ensemble des ménages de la baisse des prix de l'habillement et des loyers. La diminution des prix des carburants, des voitures particulières et des légumes leur profite moins.

La hausse des prix du transport en commun affecte plus spécifiquement les ménages modestes, dont les dépenses contraintes représentent une part importante du budget. Plus fréquemment dépendants des transports collectifs faute de disposer d'un véhicule individuel, ces ménages disposent de marges d'arbitrage limitées face à l'augmentation des coûts de mobilité.

Cette évolution résulte principalement de la restructuration du réseau de transports collectifs consécutive aux émeutes de mai 2024. La reconfiguration du réseau Tanéo en 2025 s'est traduite par une hausse du coût du transport collectif, liée au maintien du ticket unitaire à 500 F.CFP et à un relèvement significatif des plafonds tarifaires mensuels par rapport à la situation antérieure à mai 2024. Elle intervient dans un contexte de forte réduction de l'offre, tant en nombre de lignes qu'en amplitude horaire.

Malgré la mise en place de dispositifs de plafonnement destinés à favoriser l'usage intensif, le coût effectif du transport collectif augmente pour une partie des ménages modestes, en particulier ceux aux déplacements fractionnés, aux horaires atypiques ou résidant dans des zones moins desservies. La réduction des lignes, l'absence de desserte le dimanche et la concentration de l'offre sur les heures de pointe compliquent l'accès à l'emploi, à la formation, aux soins et aux services publics. Cette contraction de l'offre conduit certains ménages à limiter leurs déplacements, à recourir à des solutions alternatives plus coûteuses (taxis traditionnels, VLC ou « taxis 1 000 ») ou à réduire d'autres dépenses, parfois essentielles, accentuant ainsi les inégalités sociales et territoriales.

À noter que, depuis l'enquête Budget des familles 2019/2020, qui a servi de base à l'indice des prix actuel, les pondérations sont révisées chaque année par un effet mécanique tenant compte de l'évolution des prix. En revanche, en l'absence de nouvelle enquête, ni les revenus (niveau et dispersion), ni les structures de dépenses ne sont actualisés. Or, la crise économique a accru les contraintes budgétaires d'une partie des ménages. En conséquence, le profil de consommation retenu pour les ménages « modestes » est susceptible de correspondre à une part croissante des ménages calédoniens.

Encadré 2 : Un an après les émeutes, l'emploi salarié reste fortement affecté

L'année 2024 a été marquée par les émeutes de mai et leurs conséquences durables sur l'emploi.

Les dispositifs de chômage partiel de droit commun, renforcés par des aides publiques exceptionnelles, ont permis de limiter les licenciements. Cependant, dans un contexte d'incertitude et de baisse d'activité, de nombreuses entreprises ont gelé leurs recrutements. Résultat : 33 000 personnes ayant travaillé en 2024 terminent l'année sans emploi (cf. **Synthèse 2024 sur l'emploi salarié**).

L'intérim s'effondre également en 2024 : l'équivalent de 151 emplois à temps plein est perdu sur un an et le volume d'heures travaillées est divisé par deux entre 2023 et 2024 (cf. **Synthèse 2024 sur l'intérim**).

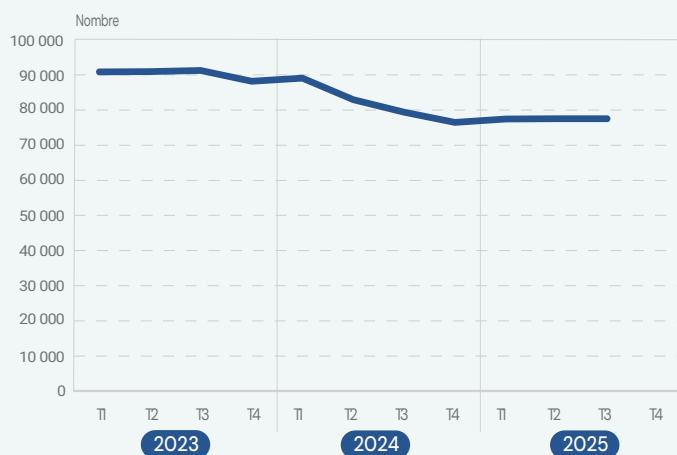
Un marché du travail qui ne redémarre pas en 2025

Au 2^e trimestre 2025, l'emploi salarié cesse de reculer après un an et demi de contraction. Cette stabilisation intervient toutefois à un niveau bas. Les embauches ne reprennent pas, le nombre d'employeurs reste inférieur de 15% à sa moyenne 2022-2023. De plus, plusieurs secteurs clés continuent de se replier, la construction, l'industrie et une partie des services. (cf. **conjoncture 2^e trimestre 2025 sur l'emploi salarié**).

Ce contexte ne permet donc pas aux 11 800 salariés ayant perdu leur emploi en 2024 d'en retrouver un.

L'emploi salarié stabilisé à un niveau bas.

Évolution de l'emploi salarié (privé et public)



Source : Cafat - Isee

Chômage indemnisé : une baisse liée aux fins de droits plutôt qu'à un retour à l'emploi

En 2025, 2 500 personnes sans emploi sont indemnisées au titre du chômage total, contre 7 000 au 31/12/2024.

Cette forte baisse ne traduit pas une amélioration du marché du travail. Le nombre de chômeurs indemnisés peut en effet diminuer pour deux raisons opposées : un retour à l'emploi, ou une fin de droits, l'indemnisation étant limitée à neuf mois.

Or, l'emploi ne redémarre pas : la baisse de l'indemnisation reflète donc principalement des fins de droits, et non une reprise de l'activité.

Pour contenir les suppressions de postes ou compenser les pertes de revenu, des mesures spécifiques ont été mises en place en 2024. Ainsi, 23 755 salariés ont bénéficié du chômage partiel. Mais ces dispositifs étant limités dans le temps, ils ne concernent plus que 2 400 salariés en juin 2025.

Les dispositifs de chômage partiel liés aux exactions ont pris fin le 30 juin 2025. Ils sont remplacés, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, par une allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, conçue pour limiter les risques de licenciements massifs. 1 000 salariés encore en poste en bénéficient.

Un éclairage plus précis est attendu en 2026

L'Enquête Forces de Travail (EFT) menée en 2026 permettra d'évaluer plus finement la situation du marché du travail dans un contexte post-émeutes et de mesurer les écarts avec l'EFT 2023.

Pour mémoire, en 2023, 21 300 personnes aspiraient à avoir un emploi, le marché de l'emploi était dynamique et permettait d'occuper plus d'actifs, et de compter moins de chômeurs et moins d'inactifs qu'en 2022. (cf. **EFT – 2023 : une année record pour l'emploi, avant le coup d'arrêt de 2024**).

Mais la conjoncture très dégradée de 2024 a interrompu ces dynamiques.

Encadré 3 : Un risque d'inflation importée en 2026

Les tensions géopolitiques observées début 2026 au Moyen-Orient pourraient raviver les pressions inflationnistes, notamment par une hausse des prix de l'énergie. En effet, les perturbations dans le détroit d'Ormuz, par où transitent près de 20 % des flux pétroliers mondiaux, exercent déjà une pression à la hausse sur les prix de l'énergie, un facteur susceptible d'alimenter l'inflation dans les mois à venir.

Dans un contexte où l'inflation locale touche principalement les dépenses essentielles, une nouvelle hausse des prix de l'énergie viendrait renforcer la vulnérabilité des ménages les plus modestes.

Ce conflit pourrait également avoir un effet sur les coûts de production locaux, en renchérissant les intrants importés, qu'il s'agisse de carburants, de matières premières ou de biens intermédiaires nécessaires au fonctionnement des entreprises.

L'augmentation des coûts logistiques liée à la hausse du prix du transport maritime et à la volatilité des marchés énergétiques pourrait, elle aussi, se répercuter sur les prix finaux des biens produits localement.

En 2025, la Nouvelle-Calédonie importait du Proche et du Moyen-Orient plusieurs catégories de produits, dont des machines et matériels de transport, du pétrole et des produits pétroliers, ainsi que des produits à base de fer et d'acier. Ses principaux partenaires dans la région étaient la Turquie et les Émirats arabes unis. Toutefois, l'ensemble des importations en provenance de cette zone ne représentait que 0,3% de la valeur totale des marchandises importées.

La **COICOP** (Classification of Individual Consumption According to Purpose) est une **classification internationale** élaborée par les Nations Unies pour organiser les dépenses de consommation des ménages selon leur **finalité**.

Son objectif est de décomposer les dépenses des ménages en catégories homogènes pour l'analyse statistique (par exemple, dans les comptes nationaux ou les enquêtes sur la consommation).

Elle est structurée de manière hiérarchique, avec plusieurs niveaux :

Division (niveau 1) : grands postes comme « Alimentation », « Logement », « Santé ».

Groupe (niveau 2) : sous-catégories plus détaillées.

Classe (niveau 3)

Sous-classe (niveau 4)

Elle est utilisée pour les indices des prix à la consommation, la comptabilité nationale, les études socio-économiques.

Exemple :

Division : **01 – Produits alimentaires et boissons non alcoolisées**

Groupe : **01.1 – Produits alimentaires**

Classe : **01.1.1 – Pain et céréales**



Bibliographie

« Un an après les émeutes, l'emploi salarié reste particulièrement affecté », Isee, Conjoncture, 2^e trimestre 2025

A. Dokunengo, « En 2024, un marché du travail déstabilisé, moins d'embauches, et plus de 30 000 salariés qui finissent l'année sans emploi », Isee, Synthèse, Octobre 2025

A. Bodin, « L'intérim s'effondre en 2024 après les exactions de mai : deux fois moins de missions, un tiers d'emplois en moins », Isee, Synthèse, Décembre 2025

A. Dokunengo, « 2023 : Une année record pour l'emploi, avant le coup d'arrêt de 2024 », Isee, Synthèse EFT, Janvier 2026

B. Buffière, Synthèse n°13, Budget Consommation des Ménages 2008, Isee, Janvier 2010



ISEE

INSTITUT DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
NOUVELLE-CALÉDONIE

Mai 2026

Directrice de publication : E. Desmazures
Conception graphique et réalisation : T. Maperi

Rendez vous sur www.isee.nc

